

ARRETE MUNICIPAL N° 118

MODIFICATION DE CIRCULATION **SUR LE CVO N° 1.**

Nous, Maire de la Commune d'Englefontaine,
Vu, les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,
Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu, le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune,
Considérant que la circulation des véhicules légers présente un réel danger sur le Chemin Vicinal Ordinaire N° 1 « de Poix à Hecq » compte tenu de son état
Considérant l'avis favorable de la DVI (Direction de la voirie et Infrastructure) de même que l'avis favorable de la Commune de Poix du Nord

A R R E T O N S :

Article 1 : L'accès au Chemin Vicinal Ordinaire N°1 dit « de Poix à Hecq » sera interdit à la circulation sauf engins agricoles dans les 2 sens.

Article 2 : Le changement de circulation deviendra effectif dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux B1 sauf engins agricoles qui seront réalisés en accord avec la DVI de Le Quesnoy.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Landrecies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Englefontaine,
Le 13 Mai 2013.

Le Maire,
Conseiller Général du Nord.

M. MANESSE